



## EXTRAIT N°38/2022 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2022

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
RECUEILLE  
08 JUIN 2022

Date de la convocation :	Le 24 mai 2022	L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire :
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	<b>PRESENTS :</b> <u>Adjoints</u> : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,
En début de séance :		<u>Conseillers municipaux</u> : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,
Présents	18	
Procurations	6	
Absents	7	
Excusés	2	
<b>En cours de Séance :</b>		<b>ABSENTS</b> <b>EXCUSES</b> : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse. (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.
Présents	18	
Procurations	6	
Absents	7	
Excusés	2	
		<b>ABSENTS NON EXCUSES</b> : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,
		<b>ASSISTANTS</b> M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



## **INCORPORATION DE BIENS « VACANTS ET SANS MAITRES » DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

VU les codes et lois ci-dessous :

Code Général de la Propriété des personnes Publiques, et notamment les articles L.1123-1 et suivants,

Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Code Civil, notamment son article 713,

Code du Domaine de l'Etat, notamment ses articles L25, L27 bis et ter,

Les articles 146 et 147 de la loi n° n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les enquêtes préalables à la procédure de biens vacants diligentées par les services de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission communale des Impôts Directs du 08/03/2021,

VU les arrêtés municipaux N° SU/006/2021 et N° SU/007/2021 du 17/09/2021 et formalités de publicité afférentes portant constatation de la vacance des immeubles présumés sans maître désignés ci-après :

Propriété bâtie cadastrée section A n° 44 d'une contenance de 215 m<sup>2</sup> (anciennement « La Mutuelle du Soleil »), située rue Henri Maurice (Bourg),

Propriété non bâtie cadastrée section A n° 190 d'une contenance de 510 m<sup>2</sup> située rue Victor Hugo (Bourg).

### **Le maire expose :**

L'équipe municipale s'est engagée dans une démarche interventionniste visant à restaurer la centralité du bourg historique de Saint-Joseph. Au côté de l'action communale cherchant à reconquérir et redynamiser le centre bourg par le renouvellement et le confortement des équipements structurants (centre administratif, marché couvert) et le retraitement des espaces publics (entrée de ville, place de l'église, plan de circulation...), il y a nécessité d'agir sur le tissu urbain dégradé et délaissé qui porte atteinte à l'image de la ville en donnant l'impression d'abandon et contribuant au sentiment d'insécurité.

Elle a souhaité activer les prérogatives de puissance publique à sa disposition. Pour ce faire, le conseil municipal a approuvé par délibération du 25/01/2021, le lancement d'une procédure d'abandon manifeste. Au côté de cette action de prime abord incitative, obligeant les propriétaires à prendre en charge leur patrimoine, le maire a voulu aussi engager une procédure d'acquisition de biens sans maître prévue aux articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Cette autre procédure qui constitue un mode d'acquisition exorbitant du droit commun, permet à la ville de s'approprier des biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun·successible ne s'est présenté, ainsi que les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ou l'ont été par un tiers.

Après enquêtes préalables diligentées par les services de la ville et avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs réunie le 08/03/2021, les arrêtés municipaux N° SU/006/2021 et N° SU/007/2021 pris par le maire en date du 17/09/2021 ont constaté la vacance des immeubles présumés sans maître désignés ci-après :

Propriété bâtie cadastrée section A n° 44 d'une contenance de 215 m<sup>2</sup> (anciennement « La Mutuelle du Soleil »), située rue Henri Maurice (Bourg),

Propriété non bâtie cadastrée section A n° 190 d'une contenance de 510 m<sup>2</sup> située rue Victor Hugo (Bourg).

Ces deux propriétés appréhendées par la ville, se situent à l'intérieur du périmètre opérationnel de revitalisation du Bourg retenu dans le cadre de la convention du dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoire mobilisé par la CACEM et dont l'un des objectifs fixés est précisément d'intervenir sur l'état de délabrement des fronts bâties et les dents creuses concentrés dans l'armature urbaine du bourg historique.

A l'issue du délai réglementaire de six (06) mois, à compter de la dernière publicité des arrêtés précités, aucun propriétaire ne s'est formellement opposé à l'incorporation des biens dans le domaine communal.

.....

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,  
**DECIDE**, à l'unanimité,

**D'APPROUVER** l'incorporation des biens cadastrés section A n° 44 et A n° 190 situés au centre bourg historique de la ville de Saint-Joseph dans le domaine privé de la ville,

**D'AUTORISER** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et signer tous les documents afférents permettant cette incorporation.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Eait à Saint-Joseph, le 30 mai 2022

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR